

Alger le 15/05/2023

A Monsieur le Gérant de
L'Entreprise ETP DELLOUM Mohammed.

Objet : Mise en Demeure

Monsieur ;

Dans le cadre du protocole de contrat d'adhésion à commande **N°32/2022 du 07/08/2022** entre Algérie Télécom DOT ALGER CENTRE et l'entreprise ETB DELLOUM Med, un Chantier vous a été attribué sous **ODS N°77 DU 05/03/2023** relatif aux Travaux de création canalisation au profit du Projet VDS deuxième tranche Boucles des MATS au niveau de la SURETE URBAINE PARADOU CMP HYDRA.

Lors de l'exécution des travaux du chantier cité, vous avez laissé la fouille ouverte au niveau du Chemin Sidi Yahya en allant du premier rond-point au troisième rond-point ce qui a provoqué des dégâts de véhicules.

Devant cette situation contraignante par rapport au bon fonctionnement de notre entreprise et le non-respect des clauses du contrat selon l'**Article 4-1 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE COCONTRACTANT** qui stipule la remise à l'état initial des endroits où les travaux ont eu lieu et le non signalisation des travaux de chantier (balisage, panneaux de signalisation).

A cet effet, je vous mets en demeure et je vous demande de reprendre les travaux dès réception de ce message faute de quoi, des mesures administratives seront applique à votre encontre.

**Mr Le Directeur Opérationnel des Télécommunications
ALGER CENTRE**



M. BENCHAABANE Abderrahmane
Directeur Opérationnel des
Télécommunications d'Alger Centre